



Informations sur les pensions alimentaires : +1 888 208 4485

[www.nyc.gov/hra/ocse](http://www.nyc.gov/hra/ocse)

[www.childsupport.ny.gov](http://www.childsupport.ny.gov)

## Guide des services de pension alimentaire

Le Bureau d'application de l'aide à l'enfance (Office of Child Support Enforcement, OCSE) a pour mission d'aider les parents gardiens et les tuteurs à obtenir l'aide dont leurs enfants ont besoin et qu'ils méritent de la part des parents non gardiens. Les services de pension alimentaire sont disponibles pour tous les parents gardiens, et ce, quels que soient leurs revenus, le fait qu'ils reçoivent une aide financière en espèces ou non et leur statut d'immigration. L'État de New York facture désormais des frais de 25 USD par an au titre d'un mandat fédéral aux parents gardiens qui n'ont jamais perçu d'aide financière en espèces et reçoivent plus de 500 USD par an pour subvenir aux besoins de leurs enfants. Les services spécifiques qui sont disponibles pour les familles recevant ou non une aide financière en espèces comprennent :

### LOCALISATION DU PARENT NON GARDIEN (PNG)

Si les adresses de résidence ou du lieu de travail du parent non gardien sont inconnues, le parent gardien peut tout de même réclamer une pension alimentaire. L'OCSE effectuera une recherche informatique pour localiser la personne, quel que soit l'État dans lequel le parent non gardien réside ou travaille.

Le fait de fournir le maximum d'informations à l'agent chargé des services d'aide à l'enfance pourra faciliter le processus d'identification et de localisation. **L'information la plus importante que le parent gardien peut donner est un document précisant le nom du parent non gardien et son numéro de Sécurité sociale.**

### SERVICE DE CONVOCATION

Lorsqu'une demande d'audience de pension alimentaire a été déposée auprès d'un Tribunal des affaires familiales (Family Court), une convocation doit être envoyée au parent non gardien. L'OCSE fournit des services de convocation pour les personnes qui réclament une pension alimentaire dans la ville de New York. Pour les nouveaux dossiers et ceux nécessitant des modifications, la convocation est transmise par courrier prioritaire. Si le parent non gardien omet de se présenter à la première audience ou si une plainte pour violation a été déposée, l'OCSE fournit un service personnel par l'intermédiaire du Bureau du shérif. Si le parent

gardien en fait le choix, il peut demander à quelqu'un de transmettre la convocation pour lui. Les parents gardiens ne peuvent pas transmettre les convocations eux-mêmes.

## **ÉTABLISSEMENT DE LA PATERNITÉ**

En quoi consiste le fait d'établir la paternité ? Le fait d'établir la paternité fait référence à l'identification légale du père d'un enfant né de parents non mariés. Si les deux parents sont d'accord, ils peuvent signer un formulaire de reconnaissance de paternité à l'hôpital ou à la maison de naissance dès que le bébé est né ou à tout moment jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 21 ans. Si la paternité ne peut pas être établie de manière volontaire, elle doit être établie lors d'une audience au Tribunal des affaires familiales, où une ordonnance de filiation sera rendue. Lorsque la paternité est établie, les informations concernant le père de l'enfant sont transmises au Registre des pères putatifs (Putative Father Registry, PFR). Le PFR recense les pères légaux de l'État de New York et peut être consulté lors d'affaires d'héritage et d'adoption et lors de toute autre affaire légale nécessitant d'aviser le père d'un enfant.

## **TESTS ADN**

S'il existe un doute quant à l'identité du père, demandez à l'officier de l'État civil responsable des naissances de l'hôpital ou contactez l'Unité des services de proximité (Outreach Services Unit) de l'OCSE au +1 (929) 221 5008 pour obtenir des informations sur des tests ADN peu onéreux. Si vous êtes marié(e), ou si une ordonnance de pension alimentaire a déjà été rendue, une demande de test ADN peut être réalisée au tribunal. Si un test ADN se révèle négatif chez le père présumé, l'ordonnance de pension alimentaire ne sera pas automatiquement révoquée. Une audience judiciaire sera nécessaire et le magistrat rendra une décision dans le meilleur intérêt de l'enfant.

## **ÉTABLISSEMENT DES ORDONNANCES DE PENSIONS ALIMENTAIRES**

Le montant de l'ordonnance de pension alimentaire est fixé lors d'une audience au Tribunal des affaires familiales devant un magistrat. Une ordonnance alimentaire doit inclure un soutien financier et un soutien médical. Le soutien médical désigne les paiements de la couverture d'assurance maladie et la participation aux coûts de l'assurance de l'enfant. L'ordonnance peut également inclure des dépenses d'éducation et de garde. Le cas échéant, la paternité peut être établie au tribunal, en plus de l'ordonnance de pension alimentaire. Les deux parents sont tenus d'assister à l'audience et d'apporter autant d'informations que possible pour permettre au magistrat d'établir l'ordonnance de pension alimentaire.

## **RECOUVREMENT DES PAIEMENTS DES PENSIONS ALIMENTAIRES**

Si l'ordonnance est payable par l'intermédiaire de l'Unité de recouvrement des pensions alimentaires (Support Collection Unit, SCU), les paiements du parent non gardien seront régulièrement recouverts et transmis par voie électronique (par virement) à la banque du parent

gardien, ou par l'intermédiaire du programme EPPICard Debit MasterCard de l'État de New York. Les nouveaux clients de pension alimentaire seront automatiquement inscrits au programme EPPICard Debit MasterCard, avec la possibilité de transférer les virements vers leur propre banque. (*Accédez à la page 4 pour obtenir un formulaire d'inscription pour les virements automatiques.*) Le Centre de traitement de l'État de New York n'enverra plus de chèques, sauf si une situation de préjudice existe.

Les parents gardiens bénéficiant d'une aide financière en espèces continueront à recevoir les premiers 100 USD (ou 200 USD pour plusieurs enfants) de pension alimentaire chaque mois. Ce paiement porte le nom de prime ou de paiement de répercussion. Il est versé au client par virement électronique des allocations (Electronic Benefit Transfer, EBT). Le reste de l'argent de la pension alimentaire perçue sert à rembourser le gouvernement pour les allocations financières versées au parent gardien.

## **APPLICATION DES ORDONNANCES DE PENSIONS ALIMENTAIRES**

En cas d'arriérés, l'OCSE a le pouvoir de faire appliquer les ordonnances de pensions alimentaires en utilisant différents moyens administratifs ou automatisés. Si les processus administratifs s'avèrent inefficaces ou inappropriés pour le recouvrement des pensions alimentaires, une intervention du tribunal pour l'application de l'aide financière en espèces peut s'avérer nécessaire :

**Processus administratifs ou automatisés** : aucune action judiciaire nécessaire

- Hausse provisoire du montant de la pension alimentaire perçue jusqu'à ce que la dette soit remboursée
- Utilisation des remboursements d'impôt en guise de compensation
- Interception d'un gain de loterie
- Exécution d'un bien particulier
- Suspension de permis de conduire
- Signalement aux agences d'évaluation du crédit
- Saisie du ministère américain des Impôts et des Finances (Department of Taxation and Finance)
- Refus de délivrance ou de renouvellement de passeport
- Refus de délivrance ou de renouvellement de licence commerciale et professionnelle pour la ville de New York

**Processus judiciaires** : audience au tribunal demandée

- Nantissement sur un bien particulier
- Participation à un programme professionnel (STEP)
- Jugement d'exécution de paiement avec ajout d'intérêts
- Suspension de licences professionnelles, commerciales et de travail

- Demande de poursuites pénales
- Arrestation / Emprisonnement

## **MODIFICATION DES ORDONNANCES DE PENSIONS ALIMENTAIRES**

L'un des parents peut effectuer une demande de modification de l'ordonnance de pension alimentaire en raison d'un changement important de circonstances. L'ordonnance peut être revue à la hausse si les revenus du parent non gardien ont augmenté ou si les besoins de l'enfant ont augmenté. L'ordonnance peut être revue à la baisse si le parent non gardien a connu une baisse imprévue de ses revenus. Les normes spécifiques suivantes en matière de modification s'appliquent aux **ordonnances de pensions alimentaires rendues à compter du 13 octobre 2010**.

- Trois années se sont écoulées depuis que l'ordonnance a été rendue, modifiée pour la dernière fois ou corrigée.
- Il y a eu un changement lié aux revenus bruts de l'un des parents, à hauteur de 50 % ou plus, depuis que l'ordonnance a été rendue, modifiée pour la dernière fois ou corrigée. Toute baisse de revenu doit être involontaire et le parent faisant état d'une baisse de ses revenus doit s'être efforcé de trouver un travail approprié en fonction de son niveau d'enseignement, de ses compétences et de son expérience.
- Les personnes emprisonnées peuvent déposer une demande de modification en raison d'un changement important de circonstances, tant que leur incarcération n'est pas due au non-paiement d'une pension alimentaire ou à une infraction commise à l'encontre du parent gardien ou de l'enfant.

Tout changement apporté à l'ordonnance remonte à la date à laquelle la demande a été déposée auprès du tribunal, et non à la date à laquelle le changement de circonstances a eu lieu.

Les ordonnances de pensions alimentaires peuvent être revues à la hausse sans passer par le tribunal grâce à un ajustement au coût de la vie (Cost of Living Adjustment, COLA). Un COLA augmente les ordonnances de pensions alimentaires en fonction de la hausse du coût de la vie. À la différence des modifications apportées dans un Tribunal des affaires familiales, les hausses de COLA sont réalisées par l'OCSE pour un montant spécifié, sans passer par le tribunal. Les dossiers de pension alimentaire sont automatiquement examinés par un système informatique afin de déterminer l'admissibilité au COLA. Les dossiers doivent exister depuis au moins deux ans ou les ordonnances de pensions alimentaires ne doivent pas avoir été modifiées au cours des deux dernières années. Les parents seront avisés dès que leur dossier est admissible au COLA.

OCSE-377 (F)

# Formulaire d'inscription pour les virements automatiques

Si vous souhaitez vous inscrire pour bénéficier du service de virements automatiques, vous devez dûment remplir ce formulaire et nous le renvoyer.

Consignes :

1. Remplissez **LES DEUX** parties figurant ci-dessous et renvoyez ce formulaire **UNIQUEMENT** si vous souhaitez vous inscrire pour bénéficier du service de virements automatiques.
2. Renvoyez le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante : NYS Child Support Processing Center, P.O. Box 15367, Albany, NY 12212-5367.
3. Si vous avez des questions sur la manière de remplir ce formulaire, merci d'appeler le +1 888 208 4485 ou le +1 866 875 9975 (ATS), ou veuillez contacter le service de relais vidéo ([www.fcc.gov/encyclopedia/trs-providers](http://www.fcc.gov/encyclopedia/trs-providers)).

## A. Informations demandées devant être remplies par la personne qui souhaite s'inscrire pour bénéficier du service de virements automatiques

Les renseignements suivants doivent être communiqués. En cas d'information manquante, le formulaire sera renvoyé pour être terminé.

**Votre nom** \_\_\_\_\_ Adresse électronique (facultative) \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
 Nom de famille \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ 2e prénom \_\_\_\_\_  
**Adresse postale :** \_\_\_\_\_ **Nom du comté** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
**Rue** \_\_\_\_\_ **Identifiant de dossier pour New York** \_\_\_\_\_  
**Ville** \_\_\_\_\_ **Éta** \_\_\_\_\_ **Code postal** \_\_\_\_\_  
**Numéro de Sécurité sociale** \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ **Date de naissance** (MM/JJ/AAAA) \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ (Mois - Jour - Année à quatre chiffres)

**Numéro de compte** \_\_\_\_\_ **Numéro de routage** \_\_\_\_\_

J'atteste être en droit de recevoir des paiements de pension alimentaire ou de prestation compensatoire pour le compte d'aide à l'enfance susmentionné. J'autorise l'Unité de recouvrement des pensions alimentaires (Support Collection Unit) à envoyer mes paiements de pension alimentaire ou de prestation compensatoire à l'établissement financier précisé ci-dessous afin qu'ils soient virés sur le compte indiqué par l'établissement financier. Cette autorisation demeurera valide jusqu'à ce que l'Unité de recouvrement des pensions alimentaires reçoive un avis écrit de résiliation de ma part. L'Unité de recouvrement des pensions alimentaires devra disposer d'un délai raisonnable pour procéder à la résiliation.

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

## B. Informations demandées devant être remplies par l'établissement financier

Veuillez apporter le présent formulaire à votre banque ou caisse d'épargne pour obtenir les informations suivantes et la signature de l'établissement :

Informations sur la banque : Nom de l'établissement financier (banque ou caisse d'épargne) : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ État \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Informations sur le compte : \_\_\_\_\_ Compte courant \_\_\_\_\_ Compte d'épargne (Il NE PEUT PAS s'agir d'un compte en fiducie au bénéfice d'un autre ou d'un compte d'un établissement financier étranger)

Numéro de compte \_\_\_\_\_ Numéro de routage \_\_\_\_\_

En qualité de représentant de l'établissement financier susnommé, je certifie que cet établissement est en mesure de traiter les virements automatiques et recevra et virera les paiements de pension alimentaire sur le numéro de compte bancaire indiqué ci-dessus.

Signature du représentant \_\_\_\_\_ Nom en toutes lettres du représentant \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_